



*Bure, le 27 février 2017*

**CENTRE DE MEUSE/Haute-MARNE**  
**Service communication et dialogue**  
Route départementale 960  
B.P. 9  
55290 Bure  
Tél. 03 29 75 53 73

CLIS  
Monsieur Denis STOLF  
Quartier des entrepreneurs  
18 Avenue Gambetta  
55000 BAR LE DUC

**Affaire suivie par : Martine HURAUT**

N/réf : CMHM/COD/17-0077

**Objet : Présentation du PDE aux membres du Clis et concertation**

Monsieur le Président,

Le projet Cigéo, conçu par l'Andra pour gérer les déchets radioactifs les plus dangereux, est le fruit d'un long travail de recherche scientifique et d'un long processus démocratique marqué notamment par deux débats publics en 2005 et en 2013 et par 3 lois votées par le Parlement en 1991, 2006 et 2016.

Suite au Débat public de 2013, l'Andra a notamment proposé la création d'un plan directeur pour l'exploitation du stockage (PDE) élaboré et révisé régulièrement avec les parties prenantes locales et nationales et les représentants de la société civile.

L'ambition du PDE est de répondre à deux préoccupations majeures qui ont émergé des débats : ne pas enfermer les générations futures dans des décisions déjà prises sur du long (voire très long) terme, et élargir la gouvernance en matière de gestion des déchets radioactifs.

L'Andra a produit en avril 2016 une première version du plan directeur pour l'exploitation de Cigéo.

Il présente le déroulement de référence de Cigéo, c'est-à-dire la vie de l'exploitation de l'installation telle qu'elle a été prévue par l'Andra, de l'inventaire des déchets à stocker aux principales étapes de sa construction et de son exploitation. Il explicite plus particulièrement ses conditions de démarrage par une phase industrielle pilote et les objectifs de celle-ci. Enfin, il décrit également les possibilités offertes par Cigéo dans le cadre de la réversibilité, pour le cas où les générations futures décideraient de modifier le déroulement de référence de l'exploitation proposée par l'Andra.

A travers ce document, l'Andra souhaite doter la société d'un outil de gouvernance en matière de gestion des déchets radioactifs afin que les générations futures et actuelles soient en capacité de remettre en perspective la vie du projet tout au long de son exploitation et au-delà.

En ce sens, il constitue un support à la réversibilité de Cigéo, telle qu'elle a été proposée par l'Andra et définie par la Loi du 25 juillet 2016 : « La réversibilité est la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion » (Article 1).

C'est sur cette base, que l'Andra souhaite lancer une large concertation auprès d'acteurs du territoire, dont le Clis de Bure fait partie. Les objectifs de cette concertation sont d'une part de partager et d'enrichir ce document et, d'autre part, de définir les modalités pratiques et opérationnelles de gouvernance de Cigéo : Qui associer ? A quel moment ? De quelle façon ? Dans quelles conditions et avec quels moyens ?

La volonté de l'Andra est d'aboutir, à l'issue de cette concertation, à un outil et à un dispositif de gouvernance élaboré avec la société, qui sera réintégré dans le PDE et remis au Gouvernement et au Parlement au moment du dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo (actuellement prévue en 2018).

Nous sollicitons le Clis pour recueillir son avis sur les modalités d'association des acteurs du territoire et des citoyens à cette démarche de concertation, et pour contribuer directement à nos réflexions sur la gouvernance future de Cigéo.

Nous sommes donc à votre entière disposition pour intervenir auprès des membres du Clis afin de leur présenter plus en détails le plan directeur pour l'exploitation de Cigéo et engager les échanges avec eux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

David MAZOYER  
Directeur du Centre Meuse/Haute-Marne